

*Conformément à la réglementation applicable, la délivrance de verres correcteurs est subordonnée à la présentation d'une prescription médicale en cours de validité et la délivrance de lentilles correctrices à un primo-porteur est subordonnée à la présentation d'une prescription médicale de moins d'un an.*

*Un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur.*

*Les produits correcteurs, à savoir : les montures, verres correcteurs et lentilles correctrices, constituent des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés, revêtus du marquage CE sur les produits ou le document d'accompagnement, conformément à la réglementation. Demandez conseil à votre opticien.*

*Votre opticien vous informe par ailleurs des conditions de vente/prestation de service proposées par ce point de vente :*

### **Conditions de vente**

- **Caractéristiques essentielles des produits / services**

Les caractéristiques essentielles et/ou recommandations d'utilisation des produits sont renseignées sur le devis remis par votre opticien et/ou figurent sur la notice accompagnant les produits et/ou sur tout document présent en magasin.

Les caractéristiques essentielles des services sont renseignées sur le devis remis par votre opticien et/ou sur tout document présent en magasin.

- **Prix**

Le prix des produits présents en magasin est affiché par étiquetage. Le prix des produits est renseigné sur le devis remis par votre opticien pour les produits non présents en magasin.

- **Délivrance d'un devis**

Un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur par votre opticien, précisant notamment les caractéristiques, le prix des produits/prestations, le délai de livraison et le cas échéant le montant de l'acompte demandé. La date de validité du devis est indiquée sur le devis. La signature du devis vous engage. A compter de l'acceptation du devis, vous ne pouvez plus vous rétracter.

### **Paieiment**

- **Remise d'une facture**

Lors de la livraison de l'équipement correcteur, votre opticien vous délivre une facture conforme à la réglementation.

- **Moyens de paiement**

Votre opticien vous informe que les moyens de paiement acceptés pour le règlement des produits/prestations sont les suivants :

- chèque

- carte bancaire

- espèces pour un montant maximum de 1 000 euros.

Dans certains cas, votre opticien peut avoir limité ces moyens de paiement, consultez votre opticien.

- **Cash back**

Votre opticien ne propose pas de service de « Cash Back ».

### **Garanties**

Outre les garanties légales (garantie de conformité : article L217-4 et suivants du Code de la consommation et garantie des vices cachés : articles 1641 et suivants du Code civil), vous bénéficiez des garanties commerciales de « l'Assurance Résultat » qui s'exerce en magasin pendant deux ans à compter de la date d'achat de l'équipement. Les conditions des garanties vous sont remises systématiquement lors de la délivrance du devis et sont également disponibles en magasin.

### **Délivrance d'urgence**

Conformément à la réglementation applicable, en cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, lorsque l'urgence est constatée et en l'absence de solution médicale adaptée, l'opticien-lunetier peut exceptionnellement délivrer sans ordonnance

médicale un nouvel équipement après avoir réalisé un examen réfractif au sein d'un espace dédié en magasin ou dans un local attenant conformément à la réglementation en vigueur. L'opticien-lunetier remet au patient le résultat de l'examen de réfraction réalisé et le transmet par tout moyen adapté au médecin prescripteur ou au médecin désigné par le patient, à l'exception des cas où l'ordonnance est établie dans un autre Etat que la France. L'opticien-lunetier consigne dans un registre ces délivrances exceptionnelles d'équipement optique sans ordonnance afin d'en assurer la traçabilité. Ces données sont conservées par l'opticien-lunetier pendant un délai de trois ans.

### **Litiges**

- **Réclamations - Médiation**

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à votre opticien. Vous pouvez également contacter le service clients de l'enseigne Optic 2000 par mail à l'adresse suivante [serviceclient.internet@optic2000.fr](mailto:serviceclient.internet@optic2000.fr) ou par téléphone au 01.41.23.76.76 du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h.

Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas reçu de réponse 15 jours après le dépôt de votre réclamation, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente :

Par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

FCA

77, rue de Lourmel

75015 Paris

ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr).

- **Droit applicable**

Les présentes conditions sont régies par le droit français et tout litige survenant dans le cadre des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### **Service Optic 2000 à domicile**

Votre Opticien propose le service Optic 2000 à domicile.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'opticien-lunetier, dont la résidence professionnelle est identifiée, peut procéder, à la demande du médecin ou du patient, à la délivrance des lentilles oculaires correctrices et verres correcteurs auprès des patients à leur domicile ou admis au sein des établissements de santé publics ou privés ou médico-sociaux.

Outre les conditions précitées qui demeurent applicables, les conditions et modalités de ce service sont les suivantes :

Le service Optic 2000 à domicile ne concerne que la délivrance d'équipements correcteurs composés d'une monture équipée de deux verres correcteurs et s'adresse exclusivement aux personnes majeures. Le déplacement à domicile est assuré par un opticien diplômé uniquement sur demande préalable du client et après avoir fourni tout renseignement nécessaire et utile demandé par l'opticien pour organiser le déplacement. Le déplacement est subordonné à la présentation d'une prescription médicale en cours de validité conformément à la réglementation applicable.

L'opticien sélectionne sur la base des besoins préalablement exprimés par le client, un assortiment de montures nécessairement limité compte tenu du fait qu'il se déplace, étant entendu que si le client souhaite disposer d'un assortiment plus large, il est invité à se rendre en magasin.

Le client est informé que l'opticien se déplace uniquement sur rendez-vous. Consultez votre opticien pour connaître ses conditions.

Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés pendant les périodes de congés et notamment durant la période estivale. Veuillez vous adresser à votre opticien pour toute information complémentaire.

L'opticien se déplace à l'adresse du domicile du client, communiquée par ce dernier, à une distance allant jusqu'à 15 kilomètres autour du magasin. Sauf pour les villes de plus de 200 000 habitants, dont : Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes ; dans lesquelles le déplacement est limité à une distance maximum

de 5 kilomètres autour du magasin.

Le déplacement de l'opticien au domicile du client est gratuit. Il est limité à trois déplacements.

Le client s'engage à être présent à la date, l'heure et à l'adresse du rendez-vous convenu avec l'opticien. En cas de retard supérieur ou égal à 15 minutes de la part du client, le rendez-vous sera considéré comme annulé. En cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par le client, l'opticien n'est pas tenu de se déplacer. Le client s'engage à garantir la sécurité de l'opticien dans le cadre du déplacement à domicile. Si les informations communiquées ne sont pas de nature à assurer sa sécurité ou celle de son personnel, l'opticien se réserve la possibilité de refuser le déplacement.

Toute annulation de rendez-vous par le client devra intervenir par téléphone au moins 8 jours avant la date dudit rendez-vous. Lorsque les présentes conditions ne sont pas respectées par le Client, l'opticien se réserve la possibilité de refuser le déplacement. Conformément à la réglementation applicable, le client est informé du fait qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation dans la mesure où il s'agit de la vente d'un équipement correcteur réalisé selon les spécifications du consommateur.

**Optic 2000 Dieppe**  
**2, rue de la Barre**  
**76200 DIEPPE**